



**Contrat de cession**  
des droits d'exploitation du spectacle  
**Les Sœurs Tartellini chantent le world**

Madame Suzie  
Productions

Entre les soussignés :

- L'Association **Madame Suzie Productions**  
Située au **378 route de Sainte Luce 44300 Nantes**  
Tél. : **02 40 48 63 32 - 06 87 74 72 74**  
Courriel : **[tartellini@madamesuzie.com](mailto:tartellini@madamesuzie.com)**  
Représentée par **Marie SAUNIER - LUCE** en qualité de **Présidente**  
N° de TVA intracommunautaire : **FR41438192692**  
N° de licence : **1-1024158 / 2-1024159 / 3-1024160**  
N° de Siret : **438 192 692 00046**  
N° d'Objet : **087Z00333043**  
Code APE : **9001 Z**

*ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,*

- et

**Mairie de Royan**  
Situé(e) : **80 avenue de Pontailac - CS n° 80218 - 17205 Royan**  
Téléphone : **05 46 39 56 56**  
N° de SIRET : **211 703 06 000 13**  
Code APE : **751 A**  
N° de Licence : **1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977**

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

*ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,*

Il est exposé ce qui suit :

- A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle des **Sœurs Tartellini chantent le world**, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

B-

- Nombre de représentation(s) : **1**
- Date et heure de la représentation : **le 26 septembre 2014 à 20h30**
- Lieux de représentation : **Salle de spectacle – 112 rue Gambetta à Royan**
- Durée de la représentation : **65 minutes environ**
- Dates et heures des installations technique son-lumière des répétitions : **le 26 septembre 2014 dans l'après-midi, à préciser ultérieurement**
- Démontages : **après la représentation, le 26 septembre 2014**

C- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauches (DUE).

Le PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des instruments et accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins des artistes. Un espace chauffé, fermant à clé (ou sous surveillance), équipé de sanitaires.

Lors des balances et de la répétition, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que le silence soit respecté sur le lieu de représentation.

L'ORGANISATEUR respectera scrupuleusement la fiche technique ci-jointe, celle-ci faisant partie intégrante du contrat.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent. L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu: location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité. Il fera son affaire de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, droits d'auteurs (SACEM) ou autres afférents au spectacle qu'il organise.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

#### **Article 4 : PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

Prix hors-taxe de 1 représentation	: 1 400 € HT
Frais de Transport	: 177.10 € HT
TVA (taux réduit 5.5%)	: 86,74 €

**Total TTC à payer pour 1 représentation : 1 663.84 € TTC**

#### **Article 5 : REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué après représentation du spectacle sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué par chèque ou par virement sur le compte de Madame Suzie Productions

##### **RIB**

Ouvert à la BFCC de Nantes (Crédit Coopératif)

Code banque : 42559

Code guichet : 00051

N° de compte : 21027883604

Clé de Rib : 53

#### **Article 6 : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **Article 7 : CAPTATION AUDIOVISUELLE**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### **Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les annexes font parties intégrantes du présent contrat.

L'accès des loges et des espaces techniques sera exclusivement réservé aux personnes accréditées.

## Article 9 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans tous les cas de force majeure tels que définis par la loi française (catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, deuil national, grève de services publics, etc.)

En cas de maladie ou de blessure d'une artiste empêchant la réalisation du projet, dans la mesure où le PRODUCTEUR pourra présenter un certificat médical, la représentation sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR conviendraient alors dans la mesure du possible de reporter à une date ultérieure la représentation annulée.

## Article 10 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Nantes, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...)


Contrat fait à Nantes en trois exemplaires, le 3 juillet 2014

Signature précédée de la mention *lu et approuvé* et paraphe à chaque page du contrat

**Le PRODUCTEUR :**

*lu et approuvé.* *Pro*

Mme Suzie Productions  
378, route de Sainte Luce  
44300 NANTES  
Tél. 02 40 48 68 32  
administration@madameuzie.com  
SIRET : 438 192 692 00045 APE : 9001 Z



**L'ORGANISATEUR :**

*lu et approuvé.*

Pour le député-maire et par délégation,



*Patrick MARENGO*  
Premier Adjoint

# ANNEXE I

## Charges de l'organisateur

Représentation de « les Sœurs Tartellini chantent le world »

**Restauration et Hébergement : prise en charge directement par l'Organisateur de :**

> Repas pour 3 personnes :

- le 26 septembre 2014, après la représentation

> Ainsi qu'un catering salé et sucré à disposition lors des montages, répétitions et démontages de (tartines, gâteaux, fruits... à votre guise), accompagnées de boissons diverses (café, bière, vin, jus de fruits, eau...).

> Hébergement pour 3 personnes (3 singles), la nuit du 26 au 27 septembre 2014, petits déjeuners inclus

Paraphe : S.L.

**GÉNÉRALITÉS :**

Ce spectacle peut-être joué **en salle, chez l'habitant, sous chapiteau et en extérieur.**

Si c'est en extérieur, il s'agira d'un **lieu intimiste, au calme** offrant au public de bonnes conditions d'écoute (cour, place, espace arboré, théâtre de verdure, ...).

Le spectacle se déclinant sous plusieurs formes il est indispensable de prendre contact avec l'équipe technique afin de préciser les conditions d'accueil.

L'équipe artistique est composée de 2 comédiennes/chanteuses qui ne quittent le plateau à aucun moment de la représentation.

**Spectacle frontal**

**Durée du spectacle en salle : 1H05 / Durée du spectacle en extérieur : 55 minutes**

**LOGES :**

Pour 2 ou 3 personnes à proximité de l'espace de jeu avec douche, serviette, eau, thé, café, bière, fruits, fruits sec, et tout ce que vous voudrez.

**ESPACE SCÉNIQUE/DÉCOR :**

**Espace Scénique minimum:**

- Sol plat, de niveau
- Ouverture : 4,50 m
- Profondeur : 3,50 m

Le décor se compose d'un paravent de 1,80m de large et de 1,65m de haut, d'un col de cygne sur lequel est accroché un lampion d'une hauteur maximum de 2,6m et d'accessoire légers.

**PERSONNEL ET ACCUEIL TECHNIQUE :**

**SON :**

**Spectacle se déroulant en extérieur :**

Une **sonorisation** doit être prévue. Les comédiennes seront donc accompagnées du technicien son de la compagnie et il vous sera remis en amont une fiche technique détaillée.

**Spectacle se déroulant en salle :**

Une **sonorisation** doit être prévue si la **jauge** de la salle est **supérieure à 200** places. Le cas échéant, les comédiennes seront accompagnées d'un technicien son et il vous sera remis en amont une fiche technique détaillée.

Dans le cas où le spectacle est sonorisé l'organisateur s'engage à prévoir un technicien d'accueil et respecter la demande.

**MATERIEL :**

diffusion : Un système de diffusion stéréo de qualité professionnelle permettant un diffusion homogène sur l'espace public. Prévoir rappels, si nécessaire.

Régie : une console de type 01V96 (possibilité de délayage impératif) située en face de la scène.

**LUMIERE :**

**Spectacle se déroulant en extérieur ou en salle :**

**- sans technicien :**

L'organisateur s'engage à fournir **2 prises 16A** à proximité de l'espace scénique, les comédiennes et le technicien son étant alors autonomes.

**- avec un technicien de l'organisation :**

Si un accueil est prévu concernant la lumière, il sera remis au technicien un plan de feu sommaire avec :

**MATERIEL :**

- 6 circuits
- 6 PC 1 KW
- 2 PC 500W
- 1 Découpe type 614
- 1 contrôleur 6 voies

Paraphe :

S. L.

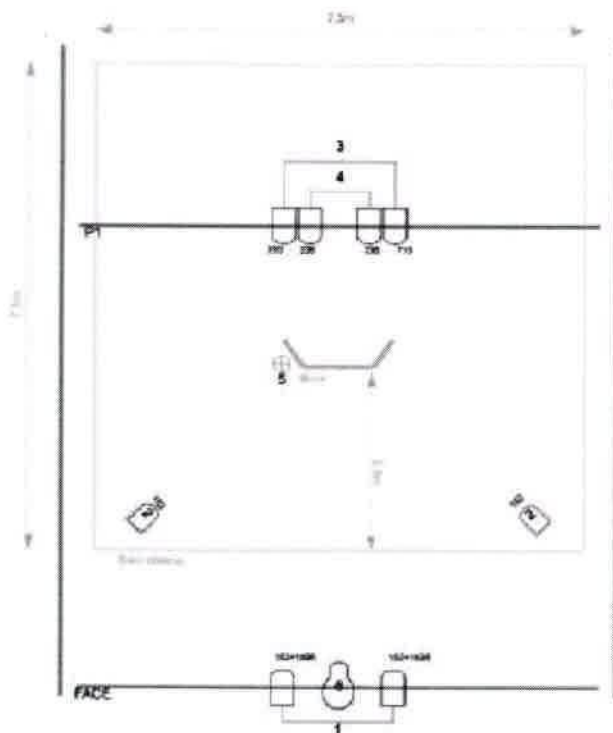
**Le technicien devra être présent lors de la représentation pour suivre une conduite simple expliquée par les comédiennes.**

**- avec un technicien de la compagnie :**

Prévoir un technicien d'accueil et un prémontage, une demande plus détaillée vous sera alors envoyée.

**PRÉPARATION :**

- Prémontage son et lumière avant l'arrivée des comédiennes
- montage décor et accessoires 1h
- balance son 1h30
- réglages lumière et explication conduite 1h30
- Démontage 1h à compter de la fin du spectacle



**Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat. Son non-respect peut entraîner l'annulation du spectacle. N'hésitez pas à nous contacter, si besoin d'envisager des solutions adaptées à votre lieu. Si problème pas de problème.**

Paraphe : S.L.